

PA08 : Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES DES VOIES

La voirie de desserte objet du permis d'aménager, sera construite, selon le tracé prévu au plan PA04, ci-annexé.

Dans ce projet, sera créée une voie à double sens se raccordant à la Route Départementale 660 par la création d'un giratoire. Un ou des aménagements à caractère ralentissant seront aménagés sur l'emprise de la voirie.

Les largeurs des différentes voies, voie douce, ainsi que les finitions sont indiquées dans la PA05.

Le cheminement des personnes et des vélos sera assuré sur une voirie en stabilisé de largeur minimum 3 mètres libre de tout obstacle.

Tous les lots créés seront desservis par la voie décrite ci-dessus.

Les travaux de viabilisation seront réalisés selon la description suivante et pourront être adaptés par l'entreprise adjudicatrice des travaux d'un point de vue technique (épaisseur et matériaux...).

O CHAUSSEE EN ENROBE

- Coupe de la végétation située dans l'emprise des voiries à créer
- décapage de la terre végétale
- déblais/remblais éventuels
- pose d'un géotextile éventuel
- structures selon préconisations du rapport de sol
- imprégnation à l'émulsion de bitume
- couche d'accrochage
- couche de grave bitume selon prescriptions du rapport de sol
- couche d'enrobé

O VOIE MOBILITE DOUCE EN STABILISE

- décapage de la terre végétale
- déblais/remblais éventuels
- pose d'un géotextile selon nécessité
- couche de GNT, selon prescriptions du rapport de sol ou GNT et dimensionnement adapté au revêtement définitif choisi
- Réalisation du revêtement (au dimensionnement adapté) selon matériau choisi

O BANDE D'ESPACES VERTS

- décapage de la terre végétale

- déblais / remblais éventuels
- Réutilisation de la terre végétale sur 0,30 mètres d'épaisseur
- finition de mise en forme paysagère

○ BORDURES DE TROTTOIRS

Pose de bordures T2 avec vues adaptées et caniveaux CS1 pour la chaussée prévue en mono-pente.
Pose de bordures type « vue 0 » de 15 cm de large ou bordurettes type P3/ CR1 en rive de la voie douce.
Toutes ces bordures seront coulées sur place ou préfabriquées selon la faisabilité.

○ SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Sur l'aménagement « tourne à gauche », la signalisation sera mise en place pour indiquer le sens de circulation et il sera indiqué en amont. Pour les zones à caractère ralentissant, la signalisation sera conforme à l'aménagement.

ARTICLE 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PRIVE

○ EAUX USEES

Il n'est pas prévu de création de réseau d'eaux usées ; chaque lot assure le traitement de ses eaux usées par une installation d'assainissement individuel.

○ EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de voirie seront collectées par des ouvertures dans les bordures dont les eaux seront dirigées par des caniveaux de descente, ou par des bouches-avaloirs, pour être dirigées vers un bassin infiltrant. La technique pourra être adaptée au fur et à mesure de l'avancé des études et des travaux.

Le volume d'eau à infiltrer est défini dans le dossier Loi sur l'Eau déposé concomitamment au présent Permis d'Aménager.

Chaque acquéreur-constructeur devra mettre en place, sur son lot, un dispositif de prétraitement et de régulation des eaux superficielles (puisards, tranchées filtrantes, dispositifs équivalents...), dimensionné en fonction des surfaces imperméabilisées de son lot (constructions, terrasses, accès, etc.), avant rejet vers les ouvrages de gestion collective.

ARTICLE 3 : EAU POTABLE ET PROTECTION CONTRE L' INCENDIE

○ EAU POTABLE

Les lots feront l'objet de demande de raccordement en eau potable suivant leur besoin.

A partir de ces conduites, le lotisseur procédera à la pose en tranchées communes de canalisations d'eau potable (suivant le dimensionnement fourni par l'administration) dans les voies à créer pour desservir les lots.

O DEFENSE INCENDIE

Les réseaux d'eau incendie nécessaire pour chaque lot seront géré à la parcelle grâce à la mise en place de réserve autonomes sur site (cuves ou bâches incendie).

La solution de défense extérieure contre l'incendie sera gérée au cas par cas suivant les besoins en eaux d'extinction des différents lots.

ARTICLE 4 - ELECTRICITE

Des câbles permettant le raccordement des lots en haute tension seront implantés en tranchée commune, en espace vert, suivant les prescriptions d'ENEDIS. Ce nouveau réseau raccordera la zone au réseau existant. Le besoin en puissance est estimé à 6,6 MW en soutirage et 11 MW en injection pour l'ensemble des lots à créer.

Chaque lot sera raccordé en HTA et prévoira un transformateur privatif.

Chaque lot sera équipé d'un système de comptage en fonction de la puissance nécessaire.

ARTICLE 5 : TELEPHONE ET FIBRE OPTIQUE

Un réseau téléphonique souterrain sera implanté en tranchée commune, en espace vert, suivant les prescriptions d'ORANGE, à partir du réseau souterrain existant.

Les fourreaux et les chambres de tirage nécessaires (nombre, diamètre et type des fourreaux seront prescrits par Orange).

En outre, un regard interface sera mis en place sur chaque lot, relié à une chambre de tirage par des fourreaux PVC.

Le câblage sera assuré par ORANGE, ou toute autre société agréée.

